

La Si'ha de la semaine

N° 446

Éditée par "LE CENTRE 'HABAD FRANCOPHONE" B.P. 105 – K FAR 'HABAD 72915
Tél/Fax 03-9606881

Directeur : Rav David LESSELBAUM - 0544-930472

CHABBATH PARACHATH VAYÉRA

15 Mar'hechvane 5768 (27 oct. 2007)

EDITO

PROCLAMER LE NOM DE L'É.TERNEL !

Au début, notre Père Avraham se trouve seul et isolé, face à un monde idolâtre et hostile. Mais peu à peu, ses contemporains se convainquent que D.ieu est avec lui, car il réussit dans toutes ses entreprises. Le roi des Pelichtim conclut un pacte avec lui et Avraham peut enfin vivre en paix dans ce pays. Alors, *"il plante un Aichel à Beer-Chèva' et y proclame le Nom de l'É.ternel – D.ieu de l'univers"* (Vayéra 21:33).

Outre le sens littéral du mot "AICHEL", un grand arbre ombrageux, certains commentateurs expliquent que ce mot signifie, entre autres, une auberge. Selon le Midrache, AICHEL sont les initiales de "AKHILA" – manger, "CHETIYA" – boire et "LINA" – sommeil.

L'hospitalité d'Avraham Avinou

La Torah nous donne un aperçu de l'hospitalité d'Avraham Avinou ; il ne se contente pas de procurer aux étrangers du pain, de l'eau et du sel, c'est-à-dire le strict nécessaire, mais aussi leur offre-t-il des mets plus variés : de la viande, du vin, des fruits, etc. Il établit également un Sanhédrin – un tribunal, afin de régler les litiges éventuels de ses hôtes et de pourvoir à leurs besoins sociaux et spirituels, et tout ceci sans exiger la moindre rémunération.

Notre 'Hessed,

héritage d'Avraham Avinou

Nos Sages nous enseignent dans le Talmud que chaque Juif possède trois vertus (héréditaires) innées, héritées des trois

Patriarches. L'une d'elle, la bonté ("Hessed"), nous est transmise par Avraham qui en est l'exemple le plus frappant.

La leçon de ce qui précède implique donc que l'hospitalité et les actes de bonté et de charité – "*Hessed et Tsedaka*" – doivent avoir pour but de satisfaire notre prochain non seulement pour le nécessaire, mais aussi pour ce qui est à nos yeux le superflu, tant sur le plan matériel que spirituel. Ceci est caractéristique de la conduite des parents envers leurs enfants ; mais chez les Juifs, à l'instar d'Avraham, de tels rapports existent, non seulement envers les enfants, mais aussi envers les étrangers. Cette qualité est ancrée au plus profond de notre cœur : donner à chacun – serait-il un inconnu – même ce que nous avons acquis avec difficulté ; pourvoir avec désintéressement à ses besoins matériels, l'aider à résoudre ses problèmes psychologiques et spirituels.

L'objectif d'une telle conduite

Mais, en agissant envers ses prochains avec bonté, Avraham ne suit pas seulement son penchant naturel : désintéressé pour lui-même, il veut par sa conduite propager le Monothéisme absolu – comme le dit Rachi à propos du verset précité : *"... et il proclame le Nom de l'É.ternel"* – "*Par l'intermédiaire du Aichel est proclamé le Nom de D.ieu, car après leur avoir servi à manger et à boire, il dit à ses hôtes : Vous bénissez celui qui vous a donné cette nourriture. Pensez-vous que c'est moi ?*

Non ! C'est celui Qui, par Sa parole, créa l'Univers !"

Si un Tsadik – un Juste – comme Avraham, prenait de son temps précieux pour agir même parmi des idolâtres, les influencer afin de les rallier à D.ieu, combien devons-nous consacrer de notre temps à propager parmi d'autres Juifs la foi et la confiance en D.ieu, la pratique de la Torah et celle des Mitsvoth, et l'attente de Machia'h, où se réalisera pleinement (Yirmeya 31:34) : *"Et ils n'auront plus besoin ni les uns ni les autres de s'instruire mutuellement en disant : "Reconnaissez l'É.ternel !", car tous, ils me connaîtront, du plus petit au plus grand, dit l'É.ternel !"*

DES LIVRES !... DES LIVRES !...

SÉFER HAMITSVOTH

[Le livre des Commandements du Rambam] (relié, 516 p.)

HILKHOth BETH HABE'HIRA & HILKHOth MELAKHIM

[Lois du Beth Hamikdache et Lois des Rois] (du Rambam) – bilingue.

LES CLÉS DE LA MYSTIQUE JUIVE

[Selon les enseignements de la Kabbala et de la 'Hassidouth] (relié, 240 p.)

HASSIDOUR CHÉLI

[Mon Sidour - pour enfants] – grand format (bilingue et phonétique)

DES MERVEILLES EN NOTRE GÉNÉRATION

[sur le Rabbi de Loubavitch] (relié, 660 p.)

SIDOURIM, TEHILIM & TENAKHIM

S'adresser au Rav LESSELBAUM - 0544-930472

Cette Si'ha est dédiée pour
l'élévation de l'âme de
Ya'akov ben 'Hana Rivka
DYNOVISZ ד"ר
décédé le 10 Tamouz 5758
תנצב"ה

Cette Si'ha est dédiée pour
l'élévation de l'âme de
Malka bath 'Hana
AKRICH ד"ר
décédée le 6 Sivane 5743
תנצב"ה

HORAIREs DE CHABBATH VAYÉRA

	Entrée	Sortie
Jérusalem	16.20	17.32
Tel Aviv	16.35	17.34
Haïfa	16.25	17.32
Beer Chèva'	16.38	17.34

Vivre avec la Paracha

L'ORIGINALITÉ DE LA MITSVAH MILA D'AVRAHAM AVINOU

“Quand un Juif de quatre-vingt-dix-neuf ans, décide de se circoncire, alors il mérite que D.ieu Se révèle à lui !”.

Cette réponse, donnée par son grand-père le Tsèma'h Tsèdek, au Rabbi Rachav, encore enfant, qui pleurait pourquoi D.ieu ne se révèle-t-il pas “à nous aussi”, comme à Avraham... nous souligne le grand mérite d'Avraham Avinou.

Et selon une autre version, le Tsèma'h Tsèdek lui répondit :

“Quand un Juif, un Tsadik de quatre-vingt-dix-neuf ans, décide de se circoncire, il mérite que D.ieu Se révèle à lui !”.

La circoncision et la perfection d'Avraham – Six commandements furent donnés à Adam (Rambam Hilkh. Melakhim chap. 9) ; un septième fut donné à Noa'h, et en plus de ceux-ci, un nouveau commandement fut donné à Avraham : celui de la circoncision. Puisqu'il lui a été donné en premier, il devait avoir pour lui une signification spéciale. D'où il découle que sa circoncision n'a pas seulement ajouter quelque chose à quatre-vingt-dix-neuf ans de service parfait, mais que jusque là, sa vie manquait de son élément central. En effet, en référence au commandement de la circoncision, D.ieu dit à Avraham : *“Sois parfait !”*, impliquant que jusque là, Avraham souffrait d'une carence, et que son service était imparfait (Rachi Beréchith 17:1).

Nos Sages nous enseignent que *“les actions des Pères sont un signe pour les enfants”* ; cependant, il semble qu'il n'y a aucun rapport entre les commandements

d'avant et ceux d'après le Sinaï : en effet, les observances de nos Pères n'avaient pour raison que leur propre initiative. Tandis qu'après le Don de la Torah, quand nous observons un commandement, il est relié à Celui qui l'a prescrit. Une nouvelle dimension est ainsi conférée à notre service qui, **par cette relation**, possède la faculté de changer le monde de façon permanente, l'investissant d'une Kedoucha qui échappe au temps. Aussi, comment les actions des Pères, auxquelles cette faculté manquait, pouvaient-elles être un signe pour les descendants ?

Un commandement crée toutefois ce rapport : c'est la circoncision qui, seule, fut **commandée** par D.ieu à Avraham. Aussi son effet persiste à travers les temps : *“Mon alliance sera gravée dans votre chair en alliance éternelle”* (Beréchith 17:13). Là est le lien qui rattache tous les actes de nos Pères à la capacité ultérieure des Bené Israël à obéir à la Volonté de D.ieu : la circoncision d'Avraham, dont le mérite se perpétue.

La décision de se circoncire après quatre-vingt-dix-neuf ans de service ne devait pas simplement ajouter à sa vie ultérieure, mais remédier *rétroactivement* à son défaut *antérieur*. Ce qu'il faut, c'est perfectionner les déficiences antérieures !

À propos des deux versions – Si c'est une obligation même pour le Tsadik de se

soumettre à la circoncision (son équivalent spirituel), combien plus dès lors, cette obligation s'impose au Juif ordinaire. Or, Avraham était un Tsadik même avant sa circoncision ; comment alors peut-il être appelé simplement *“un Juif”* ? C'est que l'acte de la circoncision faisait suite au commandement Divin et avait un rapport avec les aspects les plus profonds de la Divinité. Ceci eut pour conséquence l'appel des forces les plus profondes de l'âme ; à ce niveau, aucune différence n'existe entre le Juste et le Juif ordinaire, et leurs caractères distinctifs sont abolis.

Un rapport au-delà du temps – Sous-entendant l'idée du mérite de la circoncision d'Avraham, se trouve celle du mérite de chaque acte relatif au service Divin, mérite qui unit Celui qui commande – le Metavè, celui qui est commandé – le Metsouvè et le commandement lui-même – la Mitsva, par un lien au-dessus du temps (Tanya chap. 25).

Mais en dépit du fait que ce lien existe même pour le non-juste (car *“même les pécheurs d'Israël sont pleins de Mitsvoth”* – Érouvine 19a), l'action d'Avraham nous rappelle que même le Juste doit constamment renouveler ce lien en *“ôtant le prépuce du monde”* ; et l'ayant fait, sa récompense est celle accordée à Avraham : la conscience prophétique de D.ieu.

Source de vie

LA VOIE DE LA NATURE ET CELLE QUI LA TRANSCENDE

“D.ieu prépare les pas de l'homme”. Chaque Juif reçoit une Mission spirituelle qu'il lui faut accomplir au cours de sa vie – bâtir le Sanctuaire de D.ieu ici-bas. Chacun, quel qu'il soit et où qu'il soit, doit, de tous ses efforts, rechercher le moyen de *“gagner sa vie”* spirituellement, au même titre que matériellement.

Il en est ainsi parce qu'*“il désire Sa voie”* – celle du Saint béni soit-Il, comme il est dit d'Avraham : *“Car je l'ai préféré... (afin qu'il enjoigne à sa descendance après lui)... pour qu'ils gardent la voie de Havaya”*.

Car il existe deux voies, celle de la nature et celle qui la transcende. D.ieu bâtit le monde de sorte qu'il puisse, aux yeux de l'homme, être perçu à travers un cadre naturel : cette voie est celle d'Élokim. La Torah et les Mitsvoth sont la voie de Havaya, le dévoilement de ce qui transcende la nature au sein de cette nature. C'est pour cela que D.ieu accorde au peuple juif, dans le cycle de la nature, ce qui le dépasse.

(Hayom Yom du 14 'Hechvane)

Le Proverbe de la semaine

LE POUVOIR EXCLUSIF DE LA NECHAMA ICI-BAS

La Nechama attend, là Haut, le moment où elle pourra avoir le mérite de descendre animer un corps physique. Car elle a conscience de tout ce qu'elle pourra accomplir **ici-bas**. Elle pourra même y éprouver la jouissance de D.ieu ! Alors pourquoi le retarder ?

(Hayom Yom du 15 Mar'hechvane)

SIRTOUK plus pantalon à 1200 ₪ 600 ₪ !

• BOUTONS TISSU • POLYVISCOSE (LÉGER FAÇON SOIE)
• RETOUCHES GRATUITES. • LIVRAISON DANS TOUT ISRAËL

Contactez Mordekhai
au 054 - 632 33 09

L'ÉTRANGE TESTAMENT

Zevouloun, négociant d'une grande piété, vivait dans l'ancienne Babylone et D.ieu l'avait largement pourvu de richesses. Il possédait de vastes domaines, d'importantes entreprises et de grands magasins regorgeant de marchandises ; Ses navires revenaient des pays lointains, pleins de chargements précieux.

Mais sa plus grande richesse était son jeune fils Naftali qui manifestait une inclination marquée pour l'étude. À sa Bar-Mitsva, son père l'envoya à Jérusalem étudier sous la direction des grands Sages.

La séparation entre le père et le fils fut très dure, mais ils savaient aussi qu'aucun sacrifice n'est trop grand pour la Torah. Le cœur lourd et les yeux embués de larmes, Zevouloun bénit son jeune fils, puis il fallut se quitter.

À Jérusalem, tout avait été préparé par le père avisé pour que rien n'entrave l'étude de son fils, qui se plongea aussitôt dans "l'Océan du Talmud". Cela l'aïda à surmonter la séparation et à combattre la nostalgie. Zevouloun reprit sa vie habituelle. Mais la peine causée par l'absence du fils tant aimé altéra sa santé. Il tomba malade et son état empira rapidement. Les médecins qui l'auscultèrent déclarèrent que D.ieu seul pouvait le guérir.

Pressentant sa fin proche, il voulut revoir son fils mais, ne voulant pas troubler ses études, il se contenta de mettre de l'ordre dans ses affaires et rédigea son testament qui fut signé et cacheté en présence de deux témoins. Ayant eu une vie irréprochable, il n'éprouvait aucune crainte à l'approche du moment où il se présenterait devant son Créateur...

Les funérailles eurent lieu, suivies de la période de deuil. Puis ses amis présentèrent le testament au tribunal. Le document ouvert et lu, la surprise fut immense ; chacun s'attendait à le voir léguer toute sa fortune à son fils tant aimé. Mais les dernières volontés du défunt étaient là, claires et précises : une bonne part de ses biens devait aller à des institutions de bienfaisance ; quant au reste, à la stupéfaction générale, il le légua à son fidèle esclave Samoura qui héritait de tous les biens que le riche négociant avait amassés toute sa vie durant. Avait-il oublié son fils ? Pas tout à fait. Le testament prévoyait qu'il avait le droit de choisir pour lui une seule chose parmi les biens laissés dans la maison par le défunt, avant que Samoura n'entre en possession de son héritage. Pourquoi Zevouloun déshéritait-il ainsi tacitement son unique fils qu'il aimait tant, et qui étudiait la Torah à Jérusalem ?

Samoura ne fut pas moins surpris. Est-il besoin de dire que cette immense fortune qui lui tombait du ciel le combla de joie ? Il avait servi son maître avec dévouement. Il l'accompagnait dans ses voyages d'affaires et

le remplaçait pendant ses absences ; il s'était formé peu à peu une solide expérience en tout ce qui touchait à la gestion des nombreuses entreprises de Zevouloun. À sa compétence s'ajoutait maintenant un surcroît de prudence puisque tous ces biens, à une exception près, allaient devenir sa propriété. Il envoya à son jeune maître un message où il l'informait du décès de son père, et y joignit une copie du testament, ajoutant que Naftali pourrait venir choisir ce qu'il lui revenait quand il le désirerait, et que jusque là, personne ne toucherait à rien de ce qui se trouvait dans la maison.

Le jeune homme éprouva une très grande douleur en apprenant la mort de son père. Il déchira ses vêtements et s'assit par terre pour observer le deuil. Son chagrin était grand, décuplé à la pensée que son père l'avait déshérité. La perte de toute cette fortune n'était point la cause de sa déception : il avait découvert des richesses inépuisables dans l'étude. Mais l'idée qu'il eût pu déplaire à son cher père le tourmentait. Lui avait-il, sans le savoir, manqué de respect ? Quelles fautes lui avaient ravi son affection ? Le maître de Naftali vint lui rendre visite pendant le deuil et le trouva fort déprimé. Il parla de la vie exemplaire du défunt, signalant que les justes ne meurent jamais : ils vivent dans leurs bonnes actions. Mais Naftali avait dans son cœur l'épine du testament. Il en montra la copie à son maître. Ce dernier le lut, le relut. Pendant ce temps le disciple scrutait son visage vénérable, mais au lieu des sentiments qui le tourmentaient, un sourire approbateur errait sur les traits du maître. Enfin il parla :

– Béni soit celui qui donne sagesse et compréhension à Ses serviteurs, dit-il. Mon enfant, ton père avait une très grande sagesse. Ce testament où tu avais cru voir le signe de sa désaffection, t'apporte au contraire la preuve du souci qu'il avait de protéger et d'assurer ton avenir.

Le jeune disciple regardait son maître, stupéfait. Mais quand le Sage lui demanda à qui, selon la loi juive, appartenaient les possessions d'un esclave, la lumière se fit soudain dans son esprit : il n'avait qu'à choisir Samoura parmi les biens que laissait son père. Automatiquement, tout lui revenait... La période de deuil passée, Naftali prit congé de son maître pour se rendre à Babylone et entrer en possession de son bien.

Arrivé chez lui, il fit savoir à Samoura que son choix s'était fixé sur Samoura lui-même. La fidélité et l'affection de l'esclave firent que tout se passa dans une entente parfaite. Ce dernier demeura auprès de Naftali et le déchargea totalement du soin de ses affaires. Ce qui lui permit de consacrer tout son temps à l'étude de la Torah. Avec les années, il finit par égalier son père tant par sa sagesse que par sa grande piété.

MACHIA'H

Série "Ata Yada'vi" de H. Ben Sassone

"UN RAMEAU SORTIRA DE LA SOUCHE DE YICHAÏ !" (III/6)

"LE JUSTE FLEURIRA COMME LE PALMIER !" – UN DIRIGEANT D'AUTORITÉ MONDIALE (6)

- En l'année 5736 – 1976, le Rabbi insiste à nouveau pour l'obtention de la "Semikha" de Rabbin.
- Il fonde la grande Yechiva à Seattle – État de Washington.
- Il envoie des émissaires dans les villes saintes de Jérusalem et Tsfat.
- Il proclame l'année comme "année de l'éducation".
- Il fonde la grande Yechiva à New Haven – Connecticut.
- Il engage à faire bénéficier également les détenus juifs des Campagnes des Mitsvoth.
- Le Rabbi demande que chaque garçon et fille d'Israël apprenne par cœur les "douze Versets et Paroles de nos Sages", sélectionnés par lui.
- Il incite à l'étude des sujets du "Beth Habehira" (les Lois du Beth Hamikdache) pendant les 3 semaines de 17 Tamouz au 9 Av.
- Il lance la campagne "Ahavath Israël".
- Il propose d'organiser dans toutes les synagogues, des cours d'étude de Torah et d'y fonder des caisses de prêts.
- En 5737 – 1977, il fonde la grande Yechiva à Caracas – Venezuela.
- Il propose d'organiser des "secondes Hakafoth" à l'issue de Sim'hath Torah, dans la ville sainte de Hébron et dans la vieille ville de Jérusalem.
- Il exhorte à renouveler le sujet des "Machpi'im" pour les hommes ("Fais-toi un Rav") et des "Machpi'oth" pour les femmes, dont le rôle est d'éveiller le cœur et l'esprit vers la Avodath Hachem.
- En l'année 5738 – 1978, il recommande d'édifier dans chaque ville une institution gérant les domaines de Torah, Tefila et Tahara – pureté (le Mikvé).
- Il intensifie sa lutte contre les projets qui visent à rendre des terres d'Érets Israël et contre le triste accord de "Camp David".
- Il fonde la grande Yechiva "Or El'hanane" 'Habad à Los Angeles – Californie.
- Il envoie de nouveaux émissaires dans les saintes villes de Jérusalem et Tsfat.
- Il enjoint d'imprimer le "Tanya" dans tous les pays du monde.
- En l'année 5739 – 1979, il recommande de fonder une institution de femmes avec pour but d'intensifier l'observance de la "Pureté familiale".
- Il s'occupe de sauver les enfants juifs de Perse et de leur expatriation et intégration dans des pays libres.
- Il fonde un "Kolel pour jeunes gens" à Melbourne – Australie.
- En 5740 – 1980, il proclame à propos de la campagne de "Il ramènera le cœur des pères à (c.-à-d. par) leurs enfants".
- Il fonde la grande Yechiva à Buenos Aires – Argentine.
- Il exprime le désir que soient organisés des défilés à "Lag Ba'omer" en faveur de l'unité d'Israël, dans le monde entier.
- Il recommande d'emmener dans les Synagogues à la fête de Chavou'oth les enfants d'Israël et même les nourrissons, afin d'entendre les "Dix commandements".
- Il lance un appel à propos de "Croissez et multipliez !" – l'accroissement de la natalité du peuple juif et le combat le "planning familial".
- Il lance un appel pour fonder des "Kolelim" pour personnes âgées ("Tifereh Zekénim"), pour femmes ("Tifereh Hokhmoth Nachim") et pour jeunes ("Tifereh Ba'hourim").

Histoire d'un jour ou d'une vie

EFFACÉS DE LA MÉMOIRE !

Le récit qui suit a pour personnage central Reb Moché Stern, un habitant de Beth-Rimon, près de la frontière nord d'Israël. En fait, et depuis de nombreuses années, Reb Moché partage son temps entre le pays d'Israël et la Floride, où ses efforts ont permis l'édification d'une communauté magnifique à Fort Lauderdale...

L'une de ses filles, Noga Dobkin, écrivit récemment au Rabbi, à l'occasion de l'anniversaire de son frère, le 23 Élou. Elle y demandait une Berakha particulière pour lui, car il traversait à ce moment une période difficile, tant sur le plan spirituel que matériel. Elle procéda comme il fallait en pareille occasion, puis ouvrit le volume 17 des "Igueroth Kodèche", à la page 239. La réponse disait en substance : "...et qu'il en soit de la Volonté Divine qu'à partir de ce jour, et pour toute l'année, s'étende une délivrance de tous les sujets de troubles, aussi bien matériels que spirituels. Une délivrance visible même à l'œil physique, comme ce qui se produisit en ces jours et à cette époque, il y a 31 ans". Cette réponse la laissa stupéfaite, en particulier le fait que celle-ci rappelait exactement l'âge de son frère, qu'elle avait mentionné dans sa lettre. Elle se hâta d'appeler son père, Reb Moché Stern, pour lui raconter cette réponse fantastique. Reb Moché, qui doutait encore de la fiabilité de telles réponses, sentit à cet instant ses réserves le quitter, et il comprit qu'il était le témoin d'une authentique réponse du vénérable Rabbi.

Il demanda à sa fille de bien vouloir lui relire la réponse imprimée dans les "Igueroth Kodèche", et celle-ci s'exécuta volontiers. Lorsqu'elle cita la fin de la lettre, Reb Moché, à l'autre bout de la ligne, sursauta comme s'il avait été piqué par un insecte :

"Tu ne sais pas ce que le Rabbi veut dire ! Te rends-tu compte de ce qu'il entend par 'en ces jours-là et à cette époque il y a 31 ans' ?"

Bien entendu, Noga ne savait pas ce que signifiait l'emploi de cette formule, utilisée rituellement pour désigner des miracles. Alors son père lui fit le récit suivant :

"Lorsque ton frère vint au monde, il y a 31 ans, il était prématuré d'un mois. Ses poumons ne s'étaient pas développés de façon normale, et son état de santé passait par des phases diverses, incluant des crises graves. Pendant toute cette période, je restais en contact avec le Rabbi, par l'intermédiaire du Rav 'Hodakov, son secrétaire particulier. À un certain moment, l'état de l'enfant était devenu si critique que les médecins ne lui donnèrent que quelques heures à vivre, car les poumons ne fonctionnaient plus. J'appelai le Rabbi pour

l'en informer et, à ma surprise, je reçus de lui, sur-le-champ, une Berakha tout à fait exceptionnelle pour la santé de l'enfant, ainsi que la directive d'avoir à accomplir trois choses, que le Rabbi présentait comme indispensables à la guérison du bébé. De plus, il me recommandait de garder ces trois actions secrètes, de n'en faire part à personne. Bien sûr, je me dépêchai d'exécuter ce qu'il m'avait commandé, et le résultat fut que l'enfant resta en vie, et guérit complètement, Baroukh Hachem".

Émerveillée par ce récit, sa fille lui proposa alors d'accomplir une nouvelle fois les trois directives que lui avait données le Rabbi, afin de porter remède aux problèmes présents de son fils. Reb Moché trouva l'idée judicieuse, et lui répondit qu'il devait en retrouver exactement les termes, pour les réaliser. Au bout de deux ou trois jours, il appela sa fille et lui dit que malgré le net souvenir qu'il avait gardé de la réponse d'autrefois, il n'arrivait pas à se rappeler la teneur des trois directives. Tous ses efforts avaient été vains, rien n'en était resté : "...comme si le Rabbi les avait effacées de ma mémoire !"...

COMMENT DOIT-ON CONSOMMER LES FRUITS DE CHEVI'ITH ? (2^{ème} partie)

- Il a été expliqué que l'on déposera restes, écorces et épluchures de fruits et légumes possédant la *Kedouchath Chevi'ith*, dans un sachet qui sera jeté après pourrissement. Certains décisionnaires permettent toutefois que l'on jette les écorces etc. sans attendre qu'elles ne pourrissent, si elles sont enveloppées d'un sachet¹.
- On pourra faire de la confiture à partir d'écorces de fruits de Chevi'ith.
- On pourra écraser des fruits que l'on a l'habitude de manger écrasés, comme pommes ou bananes. Certains permettent de presser tout fruit que l'on a usage de presser². D'autres ne permettent de presser qu'olives et raisins³. D'autres, enfin, sont

1. Kountrass Harav Neuwirth dans le Kitsour Chou'hane du Rav Éliahou p. 651, 105 – voir aussi Note 27 ; Or Letsion Chevi'ith p. 40.
2. Harav Mordekhaï Éliahou Chelitta – Hilkhoth Zera'im – Makhon Hatorah Vehaarets ; Harav Neuwirth Chelita au nom du 'Hazon Ich.
3. Rav Toukochinski dans Séfer Hachemita ; Or Letsion Chevi'ith p. 37.

Le coin de la Halakha

Le Rav Chaoul Sillam

hésitants à ce sujet⁴.

- Certains décisionnaires, enfin, permettent d'utiliser du vin de Chevi'ith pour la Havdala, de façon ordinaire⁵. D'autres préconisent a priori de ne pas remplir le verre à ras bord, et a fortiori de ne pas éteindre le Ner Havdala à l'aide du vin de Chevi'ith⁶.
- On pourra nettoyer des assiettes et des ustensiles dans lesquels se trouvent des restes de nourriture possédant la "*Kedouchath Chevi'ith*" malgré le fait qu'ainsi ces restes sont jetés, tant que la quantité jetée est minime (semblable à celle que l'on laisse toute l'année)⁷.

4. Min'hath Chelomo Vol 1, 46 ; voir aussi Hachevi'ith Vehalikhoteha, p. 44.
5. Laisser le vin déborder, utiliser le vin pour éteindre la bougie de Havdala, etc. Voir Or Letsion p. 42.
6. Hagoon Harav Mordekhaï Éliahou Chelita – Hilkhoth Zera'im p. 41, note 2.
7. Voir Michpeté Èrets, p. 177, ainsi que Chabbath Haarets Vol. 2, p. 475.